

Délibération n° 2022-038

<p>République Française</p> <p>Département du Tarn</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE</p>	<p>Nombre de Membres</p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Procurations : 4 Exprimés : 23 Date Convocation : 28-06-2022 Date d’Affichage : 28-06-2022</p>
---	---	--

Séance du 4 juillet 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme MIRA. M. POLLET. Mme GALTIER-CAUQUIL M. RASTOUIL Mmes BEAUCAMP, MOREIRA. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. MMS LACROUX, COUZINIÉ. Mme ZACARIAS. M. GARCIA.

Absents excusés : M. GUÉRIN donne procuration à M. GAREL. Mme BRIAUT donne procuration à Mme OUZIOUI. M. MOUTY donne procuration à Mme BLANC. Mme BAUX-NARVAEZ donne procuration à M. LACROUX.

Secrétaire de séance : Mme ZACARIAS

Objet : Convention pour l’organisation d’un feu d’artifice Mazamétain

Monsieur le Maire, ayant exposé :

Au titre de la clause générale de compétence, la Ville de Mazamet réalise et soutient les actions de promotion économique, touristique et culturelle de son territoire. A cet égard elle accueille diverses manifestations d’intérêt communal, voire intercommunal.

Les Villes de Mazamet, de Bout du Pont de l’Arn et de Pont de l’Arn partagent depuis 2014 l’organisation d’une animation estivale intercommunal : le feu d’artifice du 14 juillet.

En 2022, afin de poursuivre la mutualisation des frais d’une action « grand public », qui concerne la population du bassin de vie Mazamétain, ce sont 7 Communes qui s’associent pour la première fois et qui conviennent au travers d’une convention des modalités financières d’organisation d’un feu d’artifice sur le site du Lac des Montagnès, il s’agit de :

- Mazamet
- Aiguefonde
- Aussillon
- Bout de Pont de l’Arn,
- Caucalières
- Payrin-Augmontel
- Pont de l’Arn

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

La Ville de Mazamet est désignée coordonnateur du groupement de Communes concernant l’organisation, le 13 juillet 2022, d’un feu d’artifice sur la zone de loisirs des Montagnès.

Chacune des 7 Communes du groupement ainsi constitué participent financièrement, à hauteur de 1,10 € par habitant (population DGF N-1) pour l’ensemble des frais estimés à plus de 35 000€ (artificier, orchestre, navettes, communication, secours, sécurité, nettoyage, WC chimiques, coffrets électriques, buses, projecteurs...) qui seront directement payés par la Ville de Mazamet (hors frais de personnel). La Ville de Mazamet fournit également un important appui administratif, technique autant humain que matériel.

.../...

Délibération n° 2022-038

Compte tenu des estimations de dépenses et de recettes (voir détail ci-après), le delta restant à la charge de la Ville de Mazamet est estimé à 18 554,51€ soit 1,72€ par habitant.

<u>Organisation Feu d'Artifice du 13 juillet 2022</u>	
Budget prévisionnel (Hors personnel)	
Artificier	12 000.00 €
Orchestre, assurance, SACEM	6 600.00 €
Navettes (Mazacars)	4 310.00 €
Communication	600.00 €
Sécurité (Sté de Sécurité Privée)	2 534.40 €
Secours	900.00 €
Pompiers	259.87€
Nettoyage Site (Onet)	2 090.34 €
Moyens Techniques (Coffrets elec, buse, wc chimiques, projecteur)	4700.00 €
Repas : Artificiers, Orchestre, Sécurité, Secours, Volontaires	1 600.00 €
TOTAL	35 594.61 €

Résumé des participations financières estimées :

Ville	Population DGF 2021	Répartition participation forfaitaire	
AIGUEFONDE	2623	1.10 €	2 885.30 €
AUSSILLON	6080	1.10 €	6 688.00 €
BOUT DU PONT DE L'ARN	1297	1.10 €	1 426.70 €
CAUCALIERES	297	1.10 €	326.70 €
PAYRIN-AUGMONTEL	2229	1.10 €	2 451.90 €
PONT DE L'ARN	2965	1.10 €	3 261.50 €
TOTAUX	15 491		17 040.10 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée,).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention et autorise monsieur le maire à la signer
- S'engage à verser à la ville de Mazamet une participation financière de 1,10 € / habitants (population DGF n-1)
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune au compte 657 « Subventions de fonctionnement versées ».

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le - 7 JUIL. 2022

Et publication ou notification du - 7 JUIL. 2022

Aiguefonde, le 7 juillet 2022

Le Maire,
Vincent GAREL

